Ville de Grabels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FOLIO N° 255.26

ARRETE N°236/R/26
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,*
VU *le Code de la Route,*
VU *le Code Pénal,*
VU *la demande au Service Jeunesse de la commune de Grabels qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser « HALLOWEEN » au parc du château de Solas, le vendredi 30 octobre 2026 de 16h30 à 20h30.*
CONSIDERANT *la nécessité de réglementer cet événement pour assurer la sécurité des personnes participantes,*

ARRETE

ARTICLE 1 : *Le service jeunesse de la commune de Grabels est autorisé à occuper le domaine public comme convenu ci-dessus, pour organiser « HALLOWEEN » au parc du château de Solas à Grabels le vendredi 30 octobre 2026 de 16h30 à 20h30, selon le programme officiel : www.ville-grabels.fr*

ARTICLE 2 : *Le pétitionnaire devra procéder à l'information des riverains. Les affiches annonçant cette manifestation devront être retirées par les organisateurs avant leur départ.*

ARTICLE 3 *: A l'issue, le pétitionnaire s'engage à restituer les lieux propres.*

ARTICLE 4 *: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.*

ARTICLE 5 *: En cas de rixe, tumulte, etc… il sera pris immédiatement toutes dispositions pour arrêter cette activité et sa reprise éventuelle ne se fera que sur avis des forces de police et sur ordre de Monsieur le Maire ou de son représentant, qui prendront les mesures d'opportunités nécessaires au bon déroulement de cet événement.*

ARTICLE 6 *: Le présent arrêté sera transmis à :*

- *Au pétitionnaire*
- *Au Directeur des services techniques municipaux*
- *A Monsieur le commandant de Gendarmerie de Saint Gély du Fesc*
- *Au Chef de poste de Police Municipale*

Fait à Grabels le mardi 20 octobre 2026
Le Maire,
Pascal HEYMES

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

Acte rendu exécutoire :
Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

Ville de Grabels
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE